

Financement Prothèses Auditives pour un agent BOETH (travailleur handicapé)

Voici la démarche à suivre si vous souhaitez obtenir une aide financière du FIPHFP pour un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) lors de l'achat de ses prothèses auditives :



Etape 1

L'agent doit transmettre une demande d'aide à sa collectivité, qui doit alors assembler les éléments suivants :

1. Document justifiant la nature du contrat : arrêté, contrat...
2. Document permettant de justifier la présence à l'effectif (Attestation de travail - disponible sur le site du FIPHFP)
3. Devis (accord préalable) ou offre retenue (facture acquittée)
4. Justificatifs des remboursements : sécurité sociale, mutuelle, PCH
5. Document justifiant le handicap de l'agent (ex : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
6. Relevé d'identité bancaire de l'employeur

Les attestations normées sont disponibles en annexes du catalogue du FIPHFP.



Etape 2

La collectivité dépose la demande et les pièces justificatives sur la plateforme PEP'S (cf verso du document).



Etape 3

Une fois le dossier validé par le FIPHFP (délai de 1 à 3 mois), l'aide est versée à la collectivité.



Etape 4

La collectivité prend une délibération pour justifier auprès de la Trésorerie l'encaissement puis le transfert de l'aide perçue à l'agent.



Etape 5

La collectivité reverse l'aide du FIPHFP à l'agent.

Précisions :

Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation...)

Le montant maximum pris en charge par le FIPHFP est de 1 700 €.

La prise en charge par le FIPHFP est conditionnée par le remboursement par l'Assurance Maladie de la prothèse auditive.





Comment réaliser la demande via la plateforme PEP'S ?

<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/>

Rentrer l'identifiant et le mot de passe de la collectivité

Selectionner « Accéder » dans le bloc « Aides et conventions FIPHFP »

Selectionner « Aides ponctuelles »

Des éléments complémentaires concernant l'adaptation au poste de travail, ainsi que des aides supplémentaires (aides auditives, auxiliaires professionnels...) sont accessibles via le catalogue du FIPHFP : www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions

Pour tout renseignement complémentaire,
Sandrine FLAMANT, conseillère handicap-maintien dans l'emploi reste à votre disposition :
conseil.handicap@cdg85.fr / 02 53 33 01 46

